

FACTURE : 149035 / 2025
 DATE : 26/04/25
 CLIENT : 114471
 TEL : 650.70.94.78
 FAX :
 TVA : FR96939662599

FLORIS TOULOUSE 2

59 RD 820
 31790 SAINT JORY
 Tel: 05 34 27 34 34 fax 05 34 27 34 35
 Email: toulouse.stjory@agoragroup.com
 IBAN FR 76 1310 6005 0010 6685 4915 217 swift AGRIFRPP831

UNE JUNGLE SANS NOM SARL
 JOHNSTON CHRISTOPHER
 127, BOULEVARD GAMBETTA
 46000C CAHORS
 FR France

CODE	DESCRIPTION	COUL	POT LONG H MPS HAUT	NOMBRE	PRIX	TOTAL H.T.
**** NOUVEAUX HORAIRES D OUVERTURE A PARTIR DE 1/09/20 **** Du LUNDI AU VENDREDI : 6H - 14H SAMEDI : 6H - 10H DIMANCHE : FERME						
NR ICS POUR PRELEVEMENT FR68ZZZ527727 RUM NO.CLIENT						
DATE DE LIVRAISON . . : 26/04/25						
VOTRE REFERENCE . . . : *Id7*						
FLEURS						
63640665	EUCA OVATA AUTUNNO 200	NEANT	80 IT	5x 1	5,39	26,95 L
					TOTAL :	26,95
ACCESSOIRES						
9137142	BASKET PATNA CON D15X14H ROUGE			11x 1	1,49	16,39 H
A941046	PANIER D35X12H GRIS GRIS			2x 1	4,20	8,40 H
9820485	POT CER.D7X7H RED FLOWERS			1x 12	1,25	15,00 H
4005961	POT CK D28X21H MARMOR			2x 1	5,80	11,60 H
A038161	RAME MOUSSELINE 50X75 ROUG			1x 1	12,95	12,95 H
A038162	S240 RAME MOUSSELINE 50X75			1x 1	12,95	12,95 H
					TOTAL :	77,29

RECAPITULATIF PAR SECTEUR						

1	FLEURS			26,95		
3	ACCESSOIRES			77,29		
DATE D'ECHEANCE . . : 26/04/25						
TVA % :	10,00	20,00				
NET . :	26,95	77,29				104,24
TVA . :	2,70	15,46				18,16
TOTAL FACTURE :				A PAYER	TTC EUR	122,40
PAIEMENT : PAYE 0				PAS PAYE 0		
				SOLDE ANTERIEUR	EUR	99,21
				SOLDE A CE JOUR	EUR	221,61

CONDITIONS GENERALES DE VENTE: 1- Les marchandises perissables, toute réclamation doit être formulée lors de leur enlèvement. 2- Les marchandises non perissables, conformément à l'article L621-122 du Code de Commerce, leur propriété est réservée au vendeur jusqu'à complet paiement du prix. 3- Tout avoir non réclamé et datant de plus de 6 mois ne sera pas remboursé. 4- En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Lille sera seul compétent. 5- De convention expresse nos marchandises sont payables, sans escompte, au comptant à l'enlèvement. 6- A compter du 1/1/2013, conformément à l'article 441-3 441-6 du Code de Commerce une indemnité de 40 euros sera appliquée en compensation des frais de recouvrement. 7- Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera une procédure contentieuse. Il sera appliqué un intérêt de 1,5% par mois de retard, des frais juridiques et intérêts légaux à compter de la date d'exigibilité.